

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LUC GUIHAL, 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,

Vu la délibération n°110 du Conseil communautaire du 23 juin 2026 portant délégation d'attributions à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 n° 62 portant élection des vice-Présidents,

Considérant que M. Jean-Luc GUIHAL a été élu 8^{ème} vice-Président,

Considérant que, pour assurer la bonne administration des affaires communautaires, il y a lieu de confier à M. Jean-Luc GUIHAL, 8^{ème} vice-Président, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'aménagement du territoire (Urbanisme, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de Sauvegarde, Mobilités stratégiques).

ARRETE

Article 1 :

À compter du 23 juin 2026, délégation de fonction est donnée à M. Jean-Luc GUIHAL, 8^{ème} vice-Président en charge de l'aménagement du territoire (Urbanisme, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de Sauvegarde, Mobilités stratégiques), pour la préparation, l'exécution, le suivi de tous les actes, courriers, décisions et documents relatifs aux compétences suivantes de la Communauté de communes :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours ;
- Implantation, contrôle, gestion, entretien, renouvellement des poteaux ou des bouches «incendie» et des points d'eau naturels ou artificiels nécessaires à la défense contre l'incendie ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Il est également autorisé à signer tout document, acte ou convention entrant dans le champ des compétences qui lui sont déléguées, dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Jean-Luc GUIHAL est autorisé à signer des actes délégués à la Présidente par le Conseil communautaire :

- les correspondances, courriers et actes de gestion courante relatifs de l'aménagement du territoire (Urbanisme, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de Sauvegarde, Mobilités stratégiques). ;
- les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et comptes rendus de la Commission de l'aménagement du territoire (Urbanisme, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de Sauvegarde, Mobilités stratégiques);
- Les marchés publics, devis, bons de commande, lettres de commande ainsi que tous les documents relatifs à la commande publique, dans la limite de 10 000 € HT par acte, dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du règlement intérieur applicable, ainsi que dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Déposer et signer toute demande de certificat ou d'autorisation d'urbanisme au nom de Sud Retz Atlantique Communauté, ainsi que tout document nécessaire au dépôt, à la complétude et à l'obtention de ces dossiers ;
- les conventions, contrats et leurs avenants relatifs à l'aménagement du territoire (Urbanisme, Habitat, Défense contre l'incendie, Plan Intercommunal de Sauvegarde, Mobilités stratégiques) dont l'incidence financière pour la Communauté de communes est inférieure à 10 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts au budget.

Article 3 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de communes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

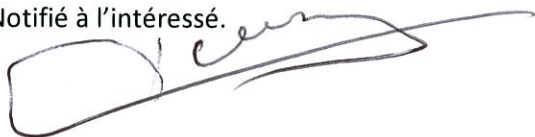
Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de communes et notifié à M. Jean-Luc GUIHAL.

Fait à Machecoul-Saint-Même,

Le

Notifié à l'intéressé.



À Machecoul-Saint-Même,

La Présidente

Manuella PELLETIER-SORIN



La Présidente,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN



AR-Préfecture

Acte certifié exécutoire

044-200071546-20260709-9-AI

Réception par le Préfet : 09-07-2026

Publication le : 09-07-2026